

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE
Compte rendu du Comité Syndical du 15 avril 2021

COMITÉ SYNDICAL DU 15 avril 2021

Convocations adressées le : vendredi 09 avril 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :

2 (ordre du jour 1 à 6) ; 3 (ordre du jour 7 à 13)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9 (ordre du jour 1 à 6) ; 10 (ordre du jour 7 à 13)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Franck MAZET

Délégués en visioconférence :

Lionel AUDIGER ; Christophe BOULANGER ; Christine BLET ;
Corinne CHAILLEUX ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ;
Brigitte PINEAU

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Christine BLET ; Corinne CHAILLEUX

Suppléants sans voix délibérative :

Néant

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Michel GILLOT ; Laurent RAYMOND ;

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Le Comité Syndical a débuté à 9H05

Les délégués ayant voix délibérative suivants étaient présents en début de séance :

Présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Franck MAZET ;

Présents en visioconférence :

Lionel AUDIGER ; Christophe BOULANGER ; Corinne CHAILLEUX ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Brigitte PINEAU

Le quorum est donc atteint.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2021

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 25 mars 2021 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à la création d'un Comité des partenaires.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit que les Autorités Organisatrices de la Mobilité instaurent une nouvelle instance consultative dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

En application de l'article 15, ce Comité des partenaires doit être consulté pour avis avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mis en place.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité consulte également ce Comité avant toute évolution du taux de versement mobilité et avant l'adoption des documents de planification.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité sur son ressort territorial, doit se prononcer sur la composition de ce Comité.

Il a été proposé la composition suivante :

- un collègue d'élus composé du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, Président de droit, et des 4 Vice-Présidents ;
- Un représentant du Conseil de développement dont la désignation se fera par arrêté,
- un collègue de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés dont la désignation se fera par arrêté,
- un collègue de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants dont la désignation se fera par arrêté.

Le Comité des Partenaires se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an, selon un ordre du jour fixé par son Président et émet des avis simples. Les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires seront déterminées dans le règlement intérieur qu'il adoptera lors de sa séance d'installation, sur la base du projet figurant en annexe.

Il a été proposé au Comité :

- D'approuver la création du Comité des partenaires,
- De fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :
 - Un collège d'élus composés du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, Président de droit, et des 4 Vice-Présidents ;
 - Un représentant du Conseil de développement ;
 - Un collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés ;
 - Un collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants.
- D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITE DU 150 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition du 150 rue de la Mairie à La Riche.

Il a indiqué en propos préliminaire que les habitants sont véritablement reçus et accompagnés lors des procédures.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ a précisé que le Syndicat est actuellement dans la phase amiable et non d'expropriation. Dans cette phase amiable les domaines donnent un prix, et demeure une marge de négociation de 10% pour prendre en compte les désagréments liés au déménagement.

Pour information, un propriétaire ayant acheté en 2014 pourra aujourd'hui vendre 40% plus cher que son prix d'achat.

Monsieur et Madame Manuel MARTINHO sont propriétaires d'une maison située 150 rue de la Mairie à la Riche, édifiée sur la parcelle cadastrée AP 365 d'une superficie totale de 197m², classée en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Cette maison de 150m² possède trois niveaux. Le rez-de-chaussée se compose d'un salon dans une véranda, une cuisine aménagée, une chambre avec salle d'eau, toilette, cave, buanderie et débarras.

Au 1^{er} étage : une cuisine aménagée, un salon, une salle à manger et une salle de bains avec toilettes.

Au 2^{ème} étage : trois chambres, une salle d'eau avec toilettes.

Un jardin, un garage, un atelier et une cave complètent le bien.

Monsieur et Madame MARTINHO ont sollicité le 04 janvier dernier le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la cession de leur bien.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 08 février 2021, à 365 000 € net vendeur.

Cette proposition a été présentée à Monsieur et Madame MARTINHO lors d'un rendez-vous de négociation qui s'est tenu le 16 février 2021 à la mairie de la Riche.

Lors de cette réunion, les parties se sont entendues sur la somme de 401 500 € ce qui a été accepté par Monsieur et Madame MARTINHO par courrier daté du 12 mars 2021, transmis par leur conseil le Cabinet PRIETO DESNOIX, avocats.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à Maître Mathieu TRIQUET, notaire à la Riche.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver, l'acquisition du bien situé 150 rue de la Mairie à la Riche, situé sur la parcelle cadastrée AP 365 classée en zone UA au Plan Local d'Urbanisme à hauteur de 401 500 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à Maître Mathieu TRIQUET, notaire à la Riche,
- De dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Monsieur Alain BENARD, 3^{ème} Vice-Président, a indiqué que c'était bien d'avoir expliqué la marge de négociation de 10% qui correspond à une procédure à l'amiable.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ a précisé que les personnes peuvent rester dans les lieux jusqu'au début des travaux. Ceci s'inscrit dans la volonté d'accompagner les habitants.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE LA RICHE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition du 116 Rue de la Mairie à La Riche.

Monsieur Raphaël ROZAS est propriétaire d'un appartement situé au 116 rue de la Mairie à la Riche au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753 et 754.

Cet appartement d'une surface de 67m² environ situé au 2ème étage, est constitutif du lot 21 de cette copropriété et comprend une entrée, un séjour donnant sur une terrasse, une cuisine équipée, deux chambres, une salle d'eau, un WC, dégagement avec placards représentant les 679/10 000èmes. Avec cet appartement est également vendu un garage (lot 13- 72/ 10 000èmes), une place de parking extérieur (lot 41-21/10 000èmes), deux box fermés (lots 15 et 16 représentant chacun une quote part de 50 10 000èmes) et une cave (lot 5 10/10 000èmes).

Monsieur Raphaël ROZAS a sollicité le 05 mars 2020 le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la cession de son bien.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 11 mars 2020, à 180 000 €.

Cette proposition a été présentée à Monsieur ROZAS lors d'un rendez-vous de négociation qui s'est tenue le 10 septembre 2020 à la mairie de la Riche.

Suite à cette réunion, Monsieur ROZAS a transmis une offre d'acquisition au Syndicat des Mobilités de Touraine à hauteur de 220 000 €, se basant sur les estimations réalisées par ses soins sur le site internet Seloger.com.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a ainsi formulé une contre-proposition à hauteur de 198 000 €, pour l'acquisition de son appartement libre, qui a été acceptée par Monsieur Raphaël ROZAS par courrier du 08 mars 2021.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de la Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il a été proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

- D'approuver, l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à la Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753, 754 et représentant les lots 5,13,15,16,21 et 41 de la dite copropriété, au prix net vendeur de 198 000 €,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à la Riche,
- De dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

TRANSFERT DE PROPRIETE RUE DE BONAMY A TOURS

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition du 116 Rue de la Mairie à La Riche.

Une convention en date du 12 avril 2013 a été signée entre l'Etat, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), et le SITCAT ayant pour objet l'aménagement d'une liaison bus à haut niveau de service (BHNS), desservant le site universitaire de Grandmont sur la rue Bonamy, entre la rue Monge et l'avenue de Bordeaux, à Tours.

Cette convention prévoyait outre les autorisations nécessaires à la réalisation par le SITCAT des travaux de création d'un site propre bus, les modalités de desserte bus et les aménagements connexes, liaisons douces ainsi que la cession de la rue François Bonamy à Tours, propriété de l'Etat.

En effet, l'article 5 de la convention du 12 avril 2013 prévoyait que l'Etat s'engage à céder à titre gracieux à Tour(s)plus la rue Bonamy et ses annexes, à compter de l'achèvement des aménagements réalisés par le SITCAT.

Les travaux d'aménagement de la liaison bus ont fait l'objet d'un procès-verbal de réception de travaux sans réserve en date du 09 décembre 2013.

Il était convenu que le transfert de propriété intervienne après le transfert du patrimoine du SITCAT à Tours Métropole Val de Loire.

Or, depuis la création du Syndicat des Mobilités de Touraine au 1^{er} janvier 2019, le transfert de propriété des parcelles d'assiette de la rue François Bonamy à Tours, doit s'effectuer désormais entre l'Etat et le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Ce transfert interviendra à titre gracieux, conformément aux termes de la convention initiale du 12 avril 2013, et sera constaté par un acte de vente en la forme administrative rédigé par le service des Domaines.

Le Comité syndical a, lors de sa réunion du 10 février 2020, accepté l'acquisition des parcelles section DI 790 (84 m2) et DI 794 (4948 m2) représentant une surface totale de 5032 m2. Toutefois, ces parcelles ont fait l'objet de nouveaux découpages parcellaires et l'assiette concernée porte désormais sur les parcelles nouvellement cadastrées DI 809 (91 m2) et DI 830 (4961 m2) représentant une surface totale de 5052 m2.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver, l'acquisition à titre gracieux, auprès de l'Etat, des parcelles nouvellement cadastrées section DI 809 (91 m2) et DI 830 (4961 m2), soit une surface totale de 5052 m2 constitutives de l'assiette foncière de la rue François Bonamy à Tours,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente en la forme administrative constatant le transfert de propriété,
- De dire que les frais de publication de l'acte de vente, auprès du service de publicité foncière compétent, seront à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU BILAN LOTI A POSTERIORI DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif au Bilan LOTI.

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) prévoit l'élaboration d'un bilan ex-post, plus souvent connu sous l'appellation « bilan LOTI », pour les grands projets d'infrastructures de transport et pour tout projet d'infrastructure de transport ferré ou guidé.

La première ligne de tramway à Tours, mise en service le 31 août 2013, s'inscrit dans cette obligation légale de démarche d'évaluation basée sur :

- la comparaison des prévisions établies lors de la construction du projet (et contenues dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique - DUP) avec la réalité d'après projet ;
- la comparaison de la situation avant-projet et celle après la mise en service du tramway.

Le bilan LOTI présente plusieurs intérêts :

- répondre aux différents objectifs des processus d'évaluation de façon générale ;
- vérifier que les opérations réalisées se sont déroulées comme prévu et que les engagements pris ont été tenus ;
- mesurer et expliquer les écarts entre prévisions et réalisations ;
- s'assurer de l'efficacité du choix des investissements et rendre compte de la bonne utilisation des fonds publics qui y sont consacrés ;
- valoriser les effets positifs de l'opération, mais aussi remédier, le cas échéant, aux effets négatifs non prévus initialement ;
- utiliser ce retour d'expérience pour éclairer les nouveaux projets de TCSP (Transports Collectifs en Site Propre), à la fois dans leur conception, leur mise en place et leur évaluation.

La méthodologie d'évaluation qui a été suivie est décrite par le CEREMA dans une note méthodologique. Le contenu du bilan LOTI se présente de manière structurée, les résultats sont regroupés selon la grille thématique recommandée à savoir :

1. Historique, objectifs et description de la 1ère ligne de tramway
2. Analyse des coûts liés au projet
3. Analyse du service rendu aux usagers
4. Effets sur le réseau de transports collectifs urbains Fil Bleu
5. Effets sur le système de déplacements de l'agglomération
6. Effets sur l'environnement
7. Effets sur l'espace urbain
8. Bilan socio-économique

Les conclusions du bilan sont présentées à la fin de chaque partie et mettent en valeur un projet global qui a dépassé le seul projet de mobilité et a permis de transformer la ville. La fréquentation du tramway est supérieure aux prévisions et a contribué au report modal et à la diminution de l'usage de la voiture, entraînant ainsi une amélioration en termes d'émissions et de qualité de l'air. Comme le souligne le bilan socio-économique, malgré des investissements financiers lourds, les bénéfices apportés par ce projet pour la collectivité sont supérieurs et le projet est donc rentable pour la collectivité.

Il a été proposé au Comité :

- D'approuver le Bilan LOTI de la première ligne de tramway
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre ce bilan aux services de l'Etat concernés

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, est intervenu afin de préciser qu'il y aurait intérêt à valoriser ce bilan au cours d'un séminaire.

Monsieur Franck MAZET indique que ce bilan va au-delà des attentes. L'organisation d'un séminaire devrait permettre de valoriser les caractéristiques de la première ligne de tramway et d'expliquer l'intérêt que constitue la réalisation de la deuxième ligne.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, annonce que ce séminaire sera organisé

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

EXTENSION DES CONDITIONS DE VENTE DU TARIF « QUOTIENT FAMILIAL »

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'extension des conditions de vente du tarif « Quotient Familial ».

Le Syndicat des Mobilités de Touraine tient à faciliter l'usage des transports collectifs urbains pour les familles à faible niveau de ressources. C'est pourquoi, depuis le 1^{er} août 2019, la gamme tarifaire Fil Bleu propose des abonnements basés sur le Quotient Familial (QF). Ainsi, les voyageurs dont le QF est inférieur ou égal à 350 peuvent bénéficier d'un abonnement mensuel de 9,90€, et ceux dont le QF est compris entre 351 et 550 inclus peuvent bénéficier d'un abonnement mensuel de 19,90€, en lieu et place des tarifs des abonnements à l'âge prévus dans la gamme tarifaire Fil bleu (pour rappel 26-64 ans : 45 euros par mois ; + 65 ans : 29 euros par mois...).

Pour connaître le niveau de QF de l'utilisateur, celui-ci doit fournir une attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du mois ou une attestation de la Mutuelle sociale agricole (MSA) de moins de 3 mois mentionnant les ayants-droits, ainsi que l'avis d'imposition du foyer.

Des personnes non-allocataires de la CAF ne peuvent fournir ces documents, alors qu'elles peuvent se trouver dans une situation de ressources correspondant aux

conditions d'attribution du tarif QF. Les publics récemment arrivés sur le territoire français et en cours de régularisation sont très souvent concernés par cette situation. Plusieurs organismes ou associations accompagnent ces personnes et seraient en capacité de justifier de leur niveau de ressources.

Il est donc proposé d'étendre la possibilité d'attribution du tarif QF aux personnes éligibles, sous réserve que les organismes les accompagnants puissent fournir les documents suivants:

- attestation du niveau de ressources du foyer,
- attestation de demande d'asile.

Ces organismes devront préalablement être agréés par Keolis, société exploitante du réseau Fil Bleu. Keolis formalisera, par la signature d'une convention particulière (modèle annexé à la présente délibération) l'agrément des organismes concernés, lesquels s'engageront à respecter les conditions d'attribution des attestations.

Ces dispositions permettent de compléter les modalités d'attribution des abonnements « Pass QF » qui illustrent la vocation solidaire de la gamme tarifaire Fil Bleu.

Par ailleurs, dans l'objectif de continuité du service offert aux voyageurs et compte tenu du contexte actuel, il est proposé de ne pas modifier la gamme tarifaire existante. Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2021 et sont détaillés dans l'annexe à la présente délibération.

Il a été proposé au Comité :

- D'approuver :
 - l'extension des conditions de vente du tarif Quotient Familial ;
 - le principe d'une convention entre Keolis Tours et les organismes compétents ;
 - la fixation des tarifs TTC des transports de voyageurs à compter du 1^{er} août 2021 et détaillés en annexe de la présente délibération.

Monsieur Christophe Boulanger, 1^{er} Vice-Président, est intervenu afin de préciser que le QF fonctionne bien, et que cette extension est vraiment nécessaire afin de permettre à ceux qui n'ont pas accès à ces documents de pouvoir bénéficier de la tarification solidaire.

Madame Christine BLET est intervenue afin de préciser que cela suppose que les personnes, susceptibles de bénéficier de ce dispositif, puissent avoir connaissance de la liste des associations.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ a répondu qu'il peut être envisagé que les médiateurs Fil Bleu informent les personnes concernées en les orientant vers les associations en question.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif aux mesures relatives à la gestion administrative du personnel.

Suite aux arbitrages budgétaires 2021, il convient de créer :

- un poste de technicien territorial permettant de renforcer le service exploitation et aménagement du réseau bus ;
- un poste de rédacteur territorial permettant de renforcer le service administratif et financier.

La création de ces deux postes a pour conséquence de modifier le tableau des postes et des effectifs comme suit :

TABLEAUX DES POSTES ET DES EFFECTIFS

Effectif sur postes permanents

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Postes inscrits et budgétés au 01/04/2021	Pourvus
Administrative	A	Attachés territoriaux	4	4
	B	Rédacteurs territoriaux	6	5
	C	Adjoints administratifs territoriaux	3	2
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	2	2
		Ingénieurs territoriaux	6	6
	B	Techniciens territoriaux	3	2
	C	Adjoints techniques territoriaux	1	1
TOTAL			25	22

Effectif des agents contractuels non permanents au 1er janvier 2020

Contractuels remplaçants	1
Apprentis	1
TOTAL	2

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- De décider les créations de postes détaillées ci-avant ;
- De prendre note de la mise à jour du tableau des postes et effectifs détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A WIMOOV – PLATEFORME D'ECO-MOBILITE INCLUSIVE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'attribution d'une subvention à Wimoov – Plateforme d'éco-mobilité inclusive.

Wimoov est une association spécialisée dans le développement de plateformes de mobilité. Elle est domiciliée au 5, place Anne de Bretagne à Tours (Siren : 422 136 143) et agit pour la promotion d'une mobilité plus inclusive afin d'accompagner les publics en situation de fragilité vers une mobilité autonome et durable en leur proposant un accompagnement personnalisé.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, Autorité Organisatrice de la Mobilité de l'agglomération tourangelle, a mis en place un service de conseil en mobilité.

A ce titre, il souhaite soutenir les actions de la plateforme d'Eco-Mobilité Wimoov auprès des personnes en situation de fragilité rencontrant des difficultés de mobilité.

Le projet prévoit des actions auprès des personnes orientées par les acteurs de l'insertion et de l'emploi (tests individualisés, orientation vers des solutions de mobilité, accompagnement à l'autonomie...), des actions de sensibilisation, de coordination et d'animation du réseau des prescripteurs (Pôle Emploi, mission locale, Conseil départemental...) et des actions auprès du public des Séniors.

Afin d'accompagner l'association dans cette action, il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 25.000 € HT à Wimoov pour l'année 2021.

Il a été proposé au Comité :

- D'accorder le versement d'une subvention à Wimoov à hauteur de 25.000 € HT pour l'année 2021 ;

- D'autoriser le Président à signer la convention et ses avenants qui, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001, devront être conclus avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € ainsi que celles dont le montant est inférieur mais qui nécessite l'établissement d'une convention.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

VERSEMENT MOBILITE – EXONERATION POUR LA FONDATION BERNARD VENDRE AMIPI

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'exonération du Versement Mobilité pour la fondation Bernard Vendre AMIPI.

Par courrier en date du 12 mars 2021 la Fondation AMIPI Bernard Vendre sollicite le Syndicat des Mobilités de Touraine en vue d'obtenir l'exonération du versement mobilité pour son établissement situé 12 Rue Pierre et Marie Curie à Tours.

En application de l'article L 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour accorder l'exonération du versement mobilité :

- être une fondation ou une association à but non lucratif ;
- être reconnue d'utilité publique ;
- exercer une activité à caractère social.

Après vérifications, il ressort que les trois conditions cumulatives prévues à l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales sont réunies en l'espèce, et donc que la fondation AMIPI Bernard Vendre doit être exonérée du versement mobilité.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- D'accorder pour une durée de trois ans, l'exonération du versement mobilité au bénéfice de la fondation AMIPI Bernard Vendre pour son établissement situé 12 rue Pierre et Marie Curie à Tours.

Monsieur Alain BENARD, 3^{ème} Vice-Président, a demandé plus de précisions sur l'association AMIPI.

Madame Véronique LECORRE est intervenue pour indiquer qu'il s'agit d'une association qui permet à des personnes en situation de handicap cognitif de progresser par le travail manuel et de trouver leur place en entreprise.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a précisé que cette exonération résulte de la loi qui prévoit les trois critères cumulatifs suivants pour pouvoir en bénéficier :

- être une fondation ou une association à but non lucratif ;
- être reconnue d'utilité publique ;
- exercer une activité à caractère social.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

RECONFINEMENT : PROLONGATION DES ABONNEMENTS VELOCITI EN COURS

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif au prolongement des abonnements vélociti en cours.

Suite aux annonces gouvernementales du 31 mars 2021, l'Accueil Vélo et Rando, équipement du Syndicat des Mobilités de Touraine dédié aux modes actifs et au service Velociti a maintenu son ouverture afin de permettre la continuité du service public.

Cependant, de nombreux usagers du service Velociti ont fait le choix d'un confinement extérieur au territoire métropolitain, rendant impossible le renouvellement des abonnements et les exposant à des pénalités de retard.

Afin de permettre la continuité des contrats et d'inciter à la pratique cyclable, un tarif promotionnel transitoire pour le service Velociti est proposé, aussi bien pour les vélos mécaniques que les vélos à assistance électrique.

Les conditions d'exploitation du service et les engagements contractuels du Syndicat des Mobilités de Touraine et du locataire définis dans les Conditions Générales de Location à l'appui de la Délibération du 21 janvier 2021 fixant les tarifs des prestations restent inchangées.

Il est proposé que :

Les contrats en cours :

Tous les contrats en cours (697) au 1^{er} avril 2021 sont prolongés d'un mois gratuitement et sans formalité.

Les contrats en retard :

Pour les 46 contrats échus au 28 février 2021, il sera obligatoire de ramener le vélo ou renouveler le contrat avant le 30 avril 2021. Par ailleurs, une pénalité financière sera imposée sur la base du retard observé au 31 mars 2021 et conformément aux Conditions Générales de Location.

A la fin du confinement, les pénalités dues le restent.

Les nouveaux contrats :

Les nouveaux contrats établis pendant la période de confinement bénéficieront d'un allongement gratuit d'un mois.

Il a été proposé au Comité :

- De décider que les contrats en cours au 1^{er} avril 2021 sont prolongés d'un mois, sans formalité. Pour les contrats échus au 28 février 2021, il est obligatoire de ramener le vélo ou renouveler le contrat avant le 30 avril 2021. Les contrats établis pendant la période de confinement bénéficient d'un allongement gratuit d'un mois.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITE 13 ROUTE DE SAINT GENOUPH LA RICHE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité au 13 route de Saint Genouph à La Riche.

Madame VIEL Adeline et Monsieur CLEMENT David ont sollicité dès le 14 mars 2019 le Syndicat des Mobilités de Touraine, pour l'ouverture de négociations amiables pour la vente de leur maison d'habitation, située au 13 route de Saint Genouph à la Riche.

Le bien se compose d'une maison édifiée sur la parcelle cadastrale AL 146, d'une surface de 510m², classée en zone UH au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Il s'agit d'une maison d'habitation construite dans les années 1920, d'une surface habitable de 170m² sur deux niveaux, comprenant au rez-de-chaussée une entrée, une cuisine, un salon, une salle à manger, un WC et une buanderie. L'étage comprend 5 chambres, 2 salle de bains, WC et mezzanine. Un garage de 22m² avec une ouverture motorisée complète le bien.

Le pôle évaluation domaniale a estimé ce bien, dans les avis en date du 22 mai 2019 et réactualisé le 14 décembre 2020 à 365 000 €.

Un premier entretien individuel de négociation a eu lieu le 04 juillet 2019, entre les propriétaires, des représentants de la Mairie de la Riche, du Syndicat des Mobilités de Touraine et de Tours Métropole, afin d'une part, de leur communiquer l'estimation de leur bien faite par le pôle évaluation domaniale, et d'autre part, de préciser la procédure d'acquisitions foncières menée.

Au regard des éléments présentés, une proposition a été faite le 12 juillet 2019, par le Syndicat des Mobilités de Touraine à Madame VIEL et Monsieur CLEMENT, à hauteur de 365 000 €, avec la possibilité de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au démarrage des travaux.

En réponse à cette proposition, les propriétaires ont adressé une contre-proposition, au Syndicat des Mobilités de Touraine, par courrier du 6 septembre 2019, à hauteur de 440 000 €, afin que soit pris en compte outre la valeur vénale de leur maison d'habitation un certain nombre de frais annexes liés à leur situation (frais d'agence, de déménagement, frais bancaires).

Suite à cela, un rendez-vous de négociation, prévu initialement le 25 octobre 2019, a eu lieu le samedi 14 décembre 2019 à la mairie de la Riche, lequel a donné lieu à une nouvelle proposition du Syndicat des Mobilités de Touraine le 30 décembre

2019, à hauteur de 402 000 €, avec toujours la possibilité de conserver la jouissance du bien jusqu'au démarrage des travaux.

Cette nouvelle offre a été refusée par Madame VIEL et Monsieur CLEMENT par courrier du 8 juin 2020, tout en précisant qu'ils souhaitaient la poursuite de négociation avec le Syndicat des Mobilités de Touraine.

La particularité de ce dossier réside dans la situation de Madame VIEL Adeline, qui exerce à domicile son activité professionnelle d'assistante maternelle. Les échanges avec les propriétaires se sont donc poursuivies depuis le 2^{ème} semestre 2020, afin de pouvoir valoriser au mieux cette activité professionnelle.

Le transfert de propriété de leur maison nécessite en effet des démarches de sa part auprès des organismes compétents, pour pouvoir obtenir un nouvel agrément d'assistante maternelle, impliquant de fait pour elle, une perte d'activité et de salaire pendant cette période.

Il vous est donc proposé d'acquérir la maison de Madame VIEL et Monsieur CLEMENT au prix de 420 000 €, soit un montant de 402 000 € pour la valeur vénale de leur maison et 18 000 € pour la valorisation de l'activité professionnelle de Madame VIEL représentant une année de salaire et des frais de transfert d'activité.

Une proposition a ainsi été faite le 09 avril 2021, sur cette base financière, par le Syndicat des Mobilités de Touraine aux propriétaires en leur accordant également la possibilité de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au démarrage des travaux, ce qu'ils ont accepté.

La vente de leur bien sera retranscrite dans un acte notarié, dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maître TRIQUET, notaire à la Riche, et la valorisation de l'activité professionnelle fera l'objet d'un protocole transactionnel d'indemnisation.

Il a été proposé au Comité :

- D'approuver, l'acquisition du bien situé 13 route de Saint Genouph à la Riche, situé sur la parcelle cadastrée section AL 146, d'une surface totale de 510m², moyennant le prix de 420 000 €, représentant 402 000 € pour la valeur vénale du bien et 18 000 € pour la valorisation de l'activité professionnelle exercée à son domicile par Madame VIEL Adeline,
- D'accorder la faculté aux anciens propriétaires de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au démarrage des travaux,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière, dont la rédaction sera effectuée par l'étude notariale de Maître TRIQUET située à la Riche,
- De dire que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique à hauteur de 134 000 €,
- Le solde du prix de vente, soit 268 000 € sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard avant le démarrage des travaux.
- Les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ayant pour objet la valorisation de l'activité professionnelle de Madame VIEL à hauteur de 18 000 €

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a précisé que cette acquisition soulève deux aspects :

- La prise en compte de l'activité professionnelle
- La valeur vénale du foncier

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

Les décisions prises sont les suivantes :

➤ Signature des marchés listés ci-dessous :

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Date de notification
21003T01	CAP INGELEC/MANSION EXMELIN/BATI-CONSEIL/POLYTEC	Maitrise d'œuvre pour le désamiantage et la mise aux normes des ateliers de maintenance bus et ses équipements	25/02/2021
21004T01	ASSYSTEM AND OPERATION SERVICES / AJGD	Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une station de recharge GNC	22/02/2021
21005T01	DETOURS DE LOIRE	Entretien et mise à disposition des vélos du service Vélociti	11/03/2021

Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 09h34

Pour extrait conforme et
certification du caractère
exécutoire,

le Président,

Wilfried SCHWARTZ

